

4-4 – PRÊT D’EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Quelle aide ?	<ul style="list-style-type: none"> Achat de matériel informatique 								
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Voir conditions générales. Pour faciliter l’accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : <ul style="list-style-type: none"> - s’il est du régime général ou assimilés - s’il a un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) - si l’enfant est à charge au sens des prestations de l’autre parent 								
Conditions d’attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.								
Décision	Délégation service.								
Paie ment	<ul style="list-style-type: none"> au tiers 								
Modalités de remboursement	<table> <thead> <tr> <th>Q.F.</th> <th>Mensualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 400 €</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>401 € à 550 €</td> <td>23 €</td> </tr> <tr> <td>551 € à 800 €</td> <td>29 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.</p>	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	20 €	401 € à 550 €	23 €	551 € à 800 €	29 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	20 €								
401 € à 550 €	23 €								
551 € à 800 €	29 €								
Montant maximum	600 € La facture ne doit pas être supérieure à 800 €								
Articles	Ordinateur de bureau (unité centrale, écran, clavier, souris) Ordinateur portable Imprimante Tablette								